



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1212

EPREUVE CYCLISTE - ROC D'AZUR : 40^{ème} édition

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de l'épreuve cycliste de la 40^{ème} édition du Roc d'Azur, le jeudi 10 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les voies de la commune lors du passage des participants,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite ou ralentie sur les axes de la ville suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| - chemin de Giegi | - allée Beausoleil |
| - chemin du Colombier | - avenue de la Cauquière |
| - traverse RD98 – route de la Môle | - route des Mines |
| - avenue du Colombier | - chemin de Radasse |
| - rue Héliodore Pisan | - chemin Notre Dame des Anges |
| - rue Marceau | - chemin de l'Argentière |
| - rue Beausoleil | - route de Collobrières – D14 |

ARTICLE 2

Des déviations seront mises en place selon le parcours ci-dessus.

**le jeudi 10 octobre 2024
entre 10H et 12H**

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 octobre 2024,

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/10/2024

N° 2024/1014

Arrêté n° 2024/1212